

PUBLICATION
DE MISE SOUS ADMINISTRATION PROVISOIRE
DE LA SOCIETE METROPOLITAINE D'INVESTISSEMENT DE DOUALA (SMID)
S.A. AU CAPITAL DE 3 495 680 000 FCFA
Siège social est situé à Douala RCCM : RC/DLA 2019/B/777

Nous informons le public que conformément à l'Ordonnance n° 68/HH du 12 février 2021, exécutoire sur minute, **Monsieur NJOH François Maurice**, Expert-comptable agréé et assermenté, a été désigné Administrateur Provisoire de la Société Métropolitaine d'Investissement de Douala (SMID) S.A.

Afin que nul n'en ignore, l'extrait du dispositif de cette ordonnance relatif à la mission de l'Administrateur Provisoire est ainsi conçu :

- « Disons que le fonctionnement de la Société Métropolitaine d'Investissement de Douala (SMID) SA est paralysé du fait de non-renouvellement du mandat des Administrateurs et du Président du Conseil d'Administration arrivé à son terme et de la non-convocation d'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Désignons en conséquence **Monsieur NJOH François Maurice**, Expert-Comptable Agréé et Assermenté comme Administrateur Provisoire de la Société Métropolitaine d'Investissement de Douala (SMID)
- Disons que l'Administrateur Provisoire ainsi désigné a pour mission de :
 - Convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes des exercices clos écoulés, de procéder à la nomination d'un nouveau président de Conseil d'Administration,
 - au renouvellement de Mandat des Administrateurs le cas échéant à leur remplacement,
 - de faire l'audit des comptes de la Société pour la période allant du 17 Aout 2018 au 31 décembre 2020 et de recourir en cas de nécessité à l'expertise d'un Cabinet conseil spécialisé en Gestion Comptabilité et finances, le tout à la charge de la société ;
- Fixons la durée de la mission à 06 (six) mois avec possibilité de prorogation dans les conditions prévues par l'article 160-2 alinéas 3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique
- Disons que la présente décision sera publiée dans un délai de 15 jours à compter de son prononcé dans un journal d'annonces légales ;
- Disons notre ordonnance exécutoire par provision sur minute et avant enregistrement
- Condamnons la société demanderesse aux dépens ».

Par l'effet de l'Administration Provisoire, tous les pouvoirs de direction et d'administration de la **Société Métropolitaine d'Investissement de Douala (SMID) S.A.** sont transférés à l'Administrateur Provisoire, **Monsieur NJOH François Maurice**.

En conséquence, tous autres représentants de la Société Métropolitaine d'Investissement de Douala S.A. (SMID), sont, à compter de la date de signification des présentes, dessaisis de tout pouvoir de gestion et de signature dans la société et envers les tiers.

L'Administrateur a pris paisiblement ses fonctions le 12 février 2021. Il rassure les actionnaires, salariés et autres partenaires que sa mission porte sur un mandat judiciaire aux fins de préserver les intérêts de toutes les parties.

Cette publication tient lieu de notification à toutes les parties prenantes, à la SMID, aux actionnaires, personnels et différents tiers expressément cités.

Fait à Douala le 15 février 2021



L'Administrateur Provisoire de la SMID S.A.
Monsieur NJOH François Maurice.